



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_001_PM

Objet : Dérogation de tonnage camions de plus de 3T5

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la Société « DESJOYAUX » sise à Salon-de-Provence, sollicitant l'autorisation de circuler avec des camions dont le PTAC est supérieur à 3T500 sur l'agglomération de MALLEMORT, 154 rue Claude Monet afin d'effectuer des travaux et de livrer une piscine du :

Lundi 22 janvier au jeudi 29 février 2024

ARRETE :

Article 1 : La société « DESJOYAUX » sise à Salon-de-Provence est autorisée à faire circuler des camions dont le PTAC est supérieur à 3T500, sur l'agglomération de MALLEMORT, 154 rue Claude **du lundi 22 janvier au jeudi 29 février 2024** afin d'effectuer des travaux et de livrer une piscine à leur client.

Article 2 : la présente autorisation exclue les voies de circulation comportant un ouvrage limité à un certain tonnage tel que les ponts et les chaussées non praticables.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Société « Desjoyaux » à Salon-De-Provence

Fait à Mallemort, le 08/01/2024

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

